

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01072**

**SAINT-ETIENNE - PEPINIERE LE MIXEUR - CONVENTION  
D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE  
AVEC LA SOCIETE CG KONSULTING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société CG KONSULTING a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le MIXEUR,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le MIXEUR permet de répondre favorablement à la demande la société CG KONSULTING,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec La société CG KONSULTING dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 930 409 065 000 16, code APE 7022 Z. Cette société par actions simplifiées unipersonnelles, représentée par Mme GATELIER Chrystelle, Dirigeante, est spécialisée dans le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie totale de 10.20 m<sup>2</sup> situé 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne pour une durée débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se terminant le 30 juin 2027.

**ARTICLE 3**

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement à terme échu. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Indemnité d'occupation pour 10.20 m<sup>2</sup> :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/10/2024 au 31/06/2025 : 82 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de 69.70 € HT,
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/07/2025 au 31/06/2026 : 90 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de 76.50 € HT,
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/07/2026 au 31/06/2027 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel d 85.00 € HT.
- Charges 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de 42.50 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination Le Mixeur.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**  
**Reçu en préfecture le 18 novembre 2024**  
**Publié le 18 novembre 2024**  
**ID : 99\_AU-042-244200770-20241118-C20240107210**

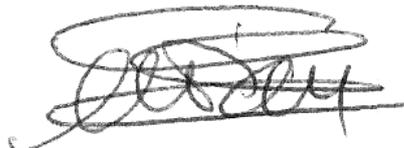
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/11/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU